



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents :** Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location Maisons de village**

---

**S.P. n° 7 - FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village –  
Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3131-1-§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 12 juillet 2021 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver un règlement établissant pour l'exercice 2022, une redevance communale sur la location des Maisons de village ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village ainsi que la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

Considérant que la Maison de village de Rosseignies dispose de 3 salles avec une superficie plus importante que les autres maisons de village de Viesville, Luttre, Thiméon et Liberchies ;

Considérant que le prix de location inclut 3 heures de nettoyage pour la Maison de village de Rosseignies et 2 heures de nettoyage pour les autres Maisons de village ;

Considérant que le tarif horaire moyen d'une auxiliaire professionnelle a été intégré au forfait prévu à l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 16 septembre 2021 et joint en annexe ;



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location Maisons de village**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 7 - FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village –  
Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

Il est établi pour l'exercice 2022, une redevance communale sur la location des Maisons de village, fixée comme suit :

- 1° 180 € pour la location, pour un événement, de la Maison de village de Viesville, de Luttre, de Thiméon ou de Liberchies ;
- 2° 200 € pour la location, pour un événement, de la Maison de village de Rosseignies ;
- 3° 7 € pour les réunions des associations, d'une durée de 4 heures.

Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les diverses associations actives dans la commune peuvent bénéficier gratuitement d'une Maison de village quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures.

Par « association active dans la commune » au sens de l'alinéa précédent, l'on entend les associations de droit ou de fait, composées d'au moins une personne domiciliée dans la commune et qui organisent une ou plusieurs activités sur le territoire communal.

**Article 2**

Le prix de la location visé à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup> 1° et 2° comprend respectivement 2 heures de nettoyage et 3 heures de nettoyage.

Toute prestation de nettoyage supplémentaire, éventuellement nécessaire par rapport au forfait fixé à l'article 1<sup>er</sup>, sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

**Article 3**

La redevance est due par la personne ou l'association qui fait la demande de location.

**Article 4**

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle est immédiatement due et exigible.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location Maisons de village**

---

**S.P. n° 7 - FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village –  
Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 5**

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

**Article 6**

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

**Article 7**

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

**Article 8**

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

**Article 9**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 211108  
Taxes Redevance REG 2022 -  
Location Maisons de village**

**Séance du 8 NOVEMBRE 2021**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, DE BLAERE, STIEMAN,  
DEMEURE, KAIRET-COLIGNON, Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 7 - FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village –  
Exercice 2022 – Règlement – Taux – Décision**

---

**Article 10**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Location de salles ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) P. TAVIER.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**